



Le 23 mars 2026

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Ville de JARRIE

Le Maire de la commune de Jarrie a l'honneur d'informer les associations concernées par l'action sociale du renouvellement du Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la durée du nouveau mandat municipal. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration du CCAS doit comprendre des membres nommés par le Maire, parmi lesquels doivent obligatoirement figurer des représentants des catégories d'associations ci-après.

Section I : Catégories d'associations tenues de faire des propositions :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département ;
- Un représentant des associations familiales, proposé par l'Union Départemental des Associations Familiales (UDAF)

Section II : Conditions de candidature :

Les associations mentionnées sont invitées à proposer au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions légales.

Les candidats proposés doivent :

- Ne pas être membre du Conseil Municipal
- Participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
- Ne pas être fournisseurs de biens ou de services du CCAS

Section III : Modalités de dépôt et délai de forclusion :

Les propositions de candidatures, formulées par écrit sur papier à en-tête de l'association, doivent être adressées à l'attention de Monsieur le Maire, Président du CCAS et déposées à l'adresse suivante :

**Mairie de Jarrie
100 montée de la Creuse
38560 JARRIE**

La date limite de dépôt des propositions est fixée au **13 avril 2026**.

Toute candidature reçue après cette date sera considérée comme irrecevable.

Le Maire choisira librement les membres nommés parmi les propositions faites par les associations.

Fait à Jarrie, le 23 mars 2026

Le Maire, Président du CCAS


Raphaël GUERRERO

